



Préavis municipal

Concernant les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2026 – 2031

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

La loi sur les communes stipule à l'article 16 que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Dans notre commune, l'indemnisation des élus et du Conseil n'a plus été révisée depuis 2016.

Pour la Municipalité, celle-ci se répartit aujourd'hui entre traitement annuel fixe, jetons de présence et heures de vacation, selon le barème suivant :

Traitement annuel :

- Syndic : CHF 5'000 / an
- Municipal : CHF 2'000 / an

Jeton de présence : CHF 105 / séance

Heure de vacation : CHF 35 / heure

Indemnité kilométrique : CHF 0,70 / km

II. Propositions municipales (reprenant la proposition du bureau du Conseil général)

Même si cette rémunération n'a pas pour but d'éveiller des vocations pour le service à la communauté, elle ne devrait pas non plus prêter les personnes qui s'engagent pour le bon fonctionnement de la commune. Il paraît donc judicieux d'adapter régulièrement les montants alloués pour refléter au mieux la réalité du marché du travail dans le canton de Vaud¹ et en tenant compte des responsabilités élevées qui incombent aux élus de l'exécutif et du législatif (bureau, commissions et représentants aux associations intercommunales).

Concernant la **Municipalité** nous proposons d'augmenter le tarif horaire à CHF 40 ainsi que le jeton de présence à CHF 120 :

¹ Selon des statistiques récentes (communiqué de presse de l'Etat de Vaud, 14 avril 2026), en 2024 le salaire brut médian dans le canton s'élevait à CHF 39,30/heure.

<https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/numerus-6-2026-39-francs-et-30-centimes-de-lheure-cest-le-salaire-median-vaudois-en-2024>

Traitement annuel :

- Syndic : CHF 5'000 / an
- Municipal : CHF 2'000 / an

Jeton de présence : CHF 120 / séance

Heure de vacation : CHF 40 / heure

Indemnité kilométrique : CHF 0,70 / km

Concernant la rémunération **des membres du Conseil général**, la même logique s'applique et, après consultation du bureau du Conseil, un nouveau tableau des indemnisations vous est présenté en annexe.

III. Incidences financières

Pour la Municipalité, le travail se répartit entre séances hebdomadaires, travail de préparation des séances, objets courants à traiter en lien avec les dicastères, rédaction de préavis, ainsi que les séances de coordination avec le greffe pour le Syndic et pour le Municipal en charge de la police des constructions ou avec la bourse pour le Municipal en charge des finances. A cela s'ajoute la préparation et la participation aux assemblées des associations intercommunales. Finalement, lors de projets particuliers, ou simplement pour maintenir le bon fonctionnement des biens communaux et du bureau communal, s'y ajoute les rencontres avec des prestataires externes et le suivi des travaux.

Pour l'ensemble de la Municipalité sur cette législature (2021-2026), hors séances de Municipalité, nous pouvons estimer les heures de vacations décomptées par les élus à environ 450-500 par année. L'augmentation du tarif horaire représentera donc une somme totale annuelle **d'environ CHF 2'300 à CHF 2'500**.

D'autre part, la prise en charge des séances hebdomadaires s'effectue par un jeton de présence forfaitaire de 3 heures couvrant non seulement la séance mais également sa préparation. En 2016 il avait été décidé de diminuer la part fixe de l'indemnisation des conseillers municipaux afin d'introduire ce jeton de présence, qui reflète plus équitablement la participation aux séances. Cette approche semble raisonnable et la Municipalité propose de la maintenir. Le nombre de séances de Municipalité s'élève à environ 40 par année, soit environ 200 jetons de présence par année pour l'ensemble de la Municipalité. Une augmentation du jeton de présence de CHF 15 représenterait alors un budget supplémentaire **d'environ CHF 3'000 par année**.

La Municipalité propose de maintenir le traitement annuel fixe, qui prend en compte la disponibilité à assurer pour la commune, l'activité en soirée et en week-end et les responsabilités ainsi que les petites autres tâches ponctuelles de courte durée n'étant pas comptabilisées en heures de commune. Cela couvre également les petits frais assumés, tels que téléphonie et internet.

Pour l'indemnisation du Conseil, les modifications sont présentées dans l'annexe. Elles se basent sur une charge de travail accrue pour la préparation et la conduite du Conseil général, sur l'introduction d'une rémunération pour les commissions ad-hoc ainsi que sur la prise en compte de l'adaptation du tarif des vacations à CHF 40 / heure. L'indemnisation du bureau de vote reste inchangée. Le bureau a amélioré son efficacité et son efficience grâce aux nouveaux outils, et le temps de travail effectif s'élève à environ deux à trois heures par votation. Les coûts additionnels sont estimés à **environ CHF 1'200**.

Au total l'adaptation des indemnités de la Municipalité et du Conseil devrait résulter en une augmentation des charges **d'environ CHF 6'500** par année, soit une hausse d'environ 12 %².

IV. Conclusion

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

² La moyenne des coûts des autorités (poste 110.300.00) pour les années 2021 à 2025 s'élève à environ CHF 54'500 par année.

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2026 / 38
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1

De fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031 comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Syndic (indemnité de fonction) | CHF 5'000 / an |
| ▪ Conseiller municipal (indemnité de fonction) | CHF 2'000 / an |
| ▪ Jeton de présence | CHF 120 / séance |
| ▪ Vacations | CHF 40 / heure |
| ▪ Indemnité kilométrique | CHF 0.70 / km |

Article 2

De fixer les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2026 – 2031 selon le tableau « Indemnisation des membres du Conseil général de la Commune de Giez – législature 2026 – 2031 » fourni en annexe de ce préavis.

Article 3

Les indemnités sont applicables dès le 1^{er} juillet 2026 (début de la législature 2026 – 2031).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :


H. Kemmling



La Secrétaire :


C. Pavid